

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250704

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation

25 juin 2025

Date d'affichage

25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 25

Votants : 30

MM. BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LACOCHE Jacques
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy
Mme NELET Annie
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame MERCIER Nadine est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BASE DE LOISIRS
Création de la sous-régie de recettes
« activités sportives de la base de loisirs »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20250703 du 3 juillet 2025 instituant une régie de recettes Base de loisirs intercommunale, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de créer une sous-régie de recettes, pour l'encaissement des recettes liées aux locations du matériels de loisirs nautiques et sportifs, ainsi que les prestations d'activités sportives, pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » auprès du service de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la base de loisirs intercommunale, située 1 La Plate Rue à Lavaré (72390).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 3 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Nadine MERCIER



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS